



ARRETE MUNICIPAL

N° ARR2023-014

Installation d'une grue mobile pour dépose de poteaux électrique – Route de Prat Joulou

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu la demande d'autorisation présentée le 15 février 2023 par GTIE Armorique, pour dépose de 2 poteaux Enedis, route de Prat Joulou,

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation afin de garantir la sécurité des usagers aux alentours et sur son parcours,

ARRETONS

Article 1er : Le Jeudi 9 mars, de 8h30 à 12h00, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits, route de Prat Joulou, pour l'installation d'une grue mobile 120 T, afin de déposer 2 anciens poteaux Enedis.

Article 2 : La route de Prat Joulou sera barrée durant l'intervention (Environ 2 heures).

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Le bénéficiaire a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation sera adaptée.

Le trottoir et le caniveau devront être nettoyés après les travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M le chef de Brigade de la Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU.

Fait à PORSPODER, le 28 février 2023



Le Maire

Yves ROBIN